

# Comment établir un contrat d'obligation d'achat avec EDF ?

## Livret du producteur

Qui contacter à EDF-OA ?

P 3

Les démarches pour établir un contrat

P 4-5

Le contrat d'achat

P 6

Quelques liens Internet utiles

P 7

## Avertissement

Ce document est destiné à fournir, sous une forme simplifiée, les principales informations nécessaires à l'obtention d'un contrat d'obligation d'achat. La responsabilité d'EDF ne saurait être engagée sur leur caractère exhaustif.

Chaque filière ou contrat possède ses spécificités. Il est donc indispensable pour chaque producteur de se renseigner sur les éventuelles démarches à effectuer concernant l'installation pour laquelle il demande un contrat d'obligation d'achat.

En tout état de cause, il appartient au producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

**Attention : pour conserver le droit de bénéficier de la réglementation en vigueur antérieurement à la parution des décrets n°2016-682 et n°2016-691, votre installation doit être achevée dans les délais mentionnés à l'article 6 du décret n°2016-691 .**

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L. 314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.

# Résumé des démarches à engager pour établir un contrat d'achat

## Auprès des Pouvoirs Publics

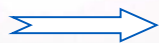
Autorisation d'exploiter  
(si requise)



1. Une copie de l'autorisation d'exploiter doit être communiquée par le producteur à EDF OA si la puissance installée de l'installation est supérieure au seuil fixé par l'article R. 311-2 du code de l'énergie
2. L'autorisation d'exploiter est délivrée par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)
3. L'autorisation d'exploiter doit être au même nom que le titulaire du futur contrat

uniquement pour le contrat d'achat biogaz (BG11)

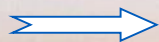
Agence de l'environnement et  
de la maîtrise de l'énergie  
(ADEME)



Préalablement au dépôt de la demande complète de raccordement (DCR), le producteur doit identifier son installation auprès de l'ADEME.

## Auprès du fournisseur de votre choix

Contrat de fourniture



Pour alimenter, en dehors des périodes de production, le site sur lequel est implantée votre installation, vous devrez souscrire un contrat de fourniture d'électricité ou mettre en place un dispositif d'alimentation.

# Résumé des démarches à engager pour établir un contrat d'achat

## Auprès d'EDF OA

Demande complète de contrat d'achat (DCC)

1. La DCC doit être transmise à EDF OA, à l'adresse indiquée en page 3
2. La date de la DCC est la date du cachet de la poste figurant sur le courrier d'envoi ; elle détermine le tarif applicable à la date d'effet du contrat (sauf pour les contrats d'achat biomasse – BM11, biogaz – BG11 et solaire – S11)

Attestation de conformité

Pour tous les contrats d'achat sauf le solaire (S11)

L'attestation doit être remise à EDF OA pour matérialiser l'achèvement de l'installation.

Accord de rattachement au périmètre d'équilibre

La demande d'accord de rattachement au périmètre d'équilibre doit être adressée pour signature à EDF OA. Le rattachement au périmètre d'équilibre est subordonné à la fourniture de l'attestation de conformité.

*Ces imprimés sont fournis par EDF OA*

## Auprès du gestionnaire de réseau

Demande complète de raccordement (DCR)

Uniquement pour les contrats d'achat biomasse (BM11), biogaz (BG11) et solaire (S11)

Une demande complète de raccordement doit être adressée au Gestionnaire de réseau. Elle détermine le tarif applicable à la date d'effet du contrat. Pour le contrat biogaz (BG11), le dépôt de la DCR doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la délivrance du récépissé d'identification par l'ADEME

Contrat d'accès au réseau

Pour pouvoir obtenir votre contrat d'achat, vous devez avoir préalablement signé un contrat d'accès au réseau public avec le gestionnaire du réseau :

- ENEDIS (ex-ERDF) si la tension du réseau auquel est raccordée l'installation est inférieure ou égale à 50 000 Volts
- Réseau Transport Électricité (RTE) au-delà de 50 000 Volts

# Le contrat d'achat

Le contrat est établi à partir du modèle approuvé par le ministre chargé de l'énergie et applicable à la filière de production considérée. Il est conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix applicable au contrat est fixé par arrêté tarifaire et dépend de la date de la demande complète de contrat.

1

Il est subordonné à la fourniture à EDF OA de tous les documents et informations cités pages 4 et 5, a minima 2 mois avant la date prévisible de la mise en service du raccordement au réseau public,

2

Il est subordonné à la signature du contrat d'accès au réseau public,

3

La déclaration de mise en service de votre installation doit s'effectuer par lettre recommandée avec AR, dans le délai indiqué aux conditions générales du contrat. Passé ce délai, la durée du contrat sera réduite d'autant.

4

Pour les contrats biomasse (BM11), biogaz (BG11) ou solaire (S11), la date de mise en service de l'installation correspond à la date de mise en service de son raccordement au réseau public.

## Les gestionnaires de réseau

- Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité : [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)
- ENEDIS : <http://www.enedis.fr>

## Les sites des Pouvoirs Publics

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)
- DREAL : [Liste des 21 DREAL sur le site ci-dessous](#) (rubrique « Accueil du site > Le ministère > Organisation > Sur le territoire > Services régionaux et inter-régionaux »)
- DGECC : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique « Accueil du site > Énergie, Air et Climat > Énergies > Énergies renouvelables »)

## EDF Obligation d'Achat

- EDF AOA : <https://www.edf-oa.fr>

## Les principaux textes liés à l'obligation d'achat

- articles L314-1 et suivants du code de l'énergie,
- loi du 10/02/2000 modifiée,
- décret du 06/12/2000 modifié,
- décret du 07/09/2000 modifié,
- décret du 10/05/2001 modifié,
- loi du 12/07/2010,
- décret du 9/12/2010,
- arrêtés tarifaires des différentes filières de production
- loi du 17/08/2015
- décret n°2016-691 du 28/05/2016

Ces différents textes sont disponibles sur le site de Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>